

RÉSUMÉ

sur
les modifications apportées au projet de contre-projet du Conseil d'Etat
à l'initiative populaire « *Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse !* »
suite à la phase de consultation publique

10 décembre 2024

Le projet a été adapté afin d'aller dans le sens des retours de la consultation sans toutefois changer l'esprit du projet de contre-projet, ni le total des moyens financiers initialement prévus.

1. Mesures 1 à 6 (politiques sportives transversales)

Aucun changement n'a été apporté à ces mesures. Toutefois, une description détaillée de certaines mesures a été ajoutée dans l'EMPD. En effet, plusieurs personnes ou entités ayant participé à la consultation proposaient des actions qui étaient, de fait, déjà prévues dans lesdites mesures, sans toutefois être clairement décrites dans le rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation.

Mesure n° 1

Augmenter les possibilités de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Pour répondre à cette mesure, il est possible de citer quelques exemples de mise en œuvre :

- a) Recensement de l'offre des clubs vaudois (handicap ou "ordinaires") susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap et les demandes en offres sportives de la part d'institutions ou de personnes en situation de handicap ;
- b) Mise en relation entre les prestataires et les publics cibles ;
- c) Aide méthodologique à l'inclusion dans les clubs "ordinaires" par un mandat à Special Olympics via son programme UNIFIED ;
- d) Aides financières pour des projets concrets :
 - la mise en place d'offres sportives pour personnes en situation de handicap (inclusives ou non) dans les clubs ou une autre association ;
 - la formation de moniteurs pour un accompagnement adapté ;
 - l'achat de matériel spécifique ;
 - la mise sur pied de projets sportifs spéciaux à destination de personnes en situation de handicap.

Mesure n° 2

Promouvoir une pratique sportive éthique et respectueuse des sportives et sportifs

La lutte contre les manquements à l'éthique dans le sport se fait principalement au niveau national par l'Office fédéral du sport (OFSP), Swiss Olympic et Swiss Sport Integrity. Swiss Sport Integrity est une fondation au sens du droit suisse financée par la Confédération et par Swiss Olympic qui a pour objectif de lutter durablement et efficacement contre le dopage, les comportements éthiques inadéquats et les irrégularités dans le sport. Elle héberge un service auprès duquel annoncer les infractions aux Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse. Ces statuts sont réputés contraignants pour l'ensemble des fédérations affiliées à Swiss Olympic, ainsi que pour les organisations et personnes qui sont directement ou indirectement membres.

En cas de soupçons avérés de violation de l'une des infractions figurant dans les statuts, Swiss Sport Integrity ouvre une procédure d'enquête et établit un rapport qu'elle adresse au Tribunal du sport suisse. Ce dernier statue ensuite sur la mesure disciplinaire adaptée. La personne/institution concernée peut ensuite contester la décision auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Si nécessaire, les cas sont également transmis aux autorités de poursuite pénale.

Les mesures disciplinaires peuvent prendre la forme d'un avertissement, d'une interdiction temporaire ou permanente d'exercer certaines activités dans le sport organisé, d'une révocation temporaire ou permanente des titulaires d'une fonction au sein d'un organe d'une organisation sportive (par ex. comité directeur), d'une exclusion temporaire ou permanente d'une organisation sportive ou encore d'une amende allant jusqu'à CHF 50'000.

Dans le domaine des mauvais traitements, les agissements suivants constituent des manquements aux dispositions d'éthique :

- Discrimination et inégalité de traitement
- Atteinte à l'intégrité psychique
- Atteinte à l'intégrité physique
- Atteinte à l'intégrité sexuelle
- Non-respect d'un devoir d'assistance

L'objectif visé par cette mesure est la mise en place, au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), d'un centre de compétence/guichet en complément du service d'annonce et des actions menées par Swiss Olympic, l'Office fédéral du sport (OFSP) et les fédérations sportives nationales. Le dispositif cantonal ambitionne d'être un point de contact local et accessible afin de renforcer la protection des athlètes contre toute forme de violence envers les autres (psychiques, physiques, sexuelles, non-assistance à personne en danger, discriminations, etc.) et envers soi-même (malnutrition, addictions, etc.) mais également dans le domaine de la prévention et de la formation pour les acteurs du sport vaudois (associations cantonales, clubs, sportifs, moniteurs, parents, communes, services de l'administration cantonale vaudoise, etc.). Ceci, en pleine collaboration et complémentarité avec les acteurs locaux et nationaux existants. Cette collaboration et le transfert des cas à ces derniers seront les conditions sine qua non afin d'apporter une réponse aux défis auxquels le sport doit faire face dans ce domaine. Le Canton doit ainsi pouvoir offrir une stratégie de prévention et de protection efficace.

Les actions sont prévues à 3 niveaux :

- a) Prise en charge : accueil et écoute / réponse aux questions / accompagnement / redirection vers des entités spécialisées / lien avec les organismes de signalement / médiation ;
- b) Prévention : coordination des actions de prévention des différents acteurs nationaux / mise en réseau des différents acteurs locaux / mise en place d'actions de prévention adaptées au tissu sportif vaudois / accompagnement d'associations cantonales, de clubs ou de communes dans leurs démarches ;
- c) Formation : pour les membres de comité, les moniteurs, les athlètes, les parents ou les communes / développement et mise à disposition d'outils / information et formation sur les organismes existants.

En outre, des aides financières pour des projets d'associations cantonales voire de clubs dans la lutte contre la maltraitance ou la promotion du fair-play sont prévues dans cette mesure.

Mesure n° 3

Accompagner les clubs et les organisateurs de manifestations dans la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques liés à leurs activités

La diffusion de bonnes pratiques et le conseil pour la prise en compte des enjeux de durabilité dans les activités des clubs et auprès des organisateurs de manifestations sont au cœur de cette mesure. Cet accompagnement effectué auprès des acteurs du sport vaudois se fera grâce à une expertise développée au sein du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) en collaboration avec l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) et des partenaires externes.

Les thématiques traitées concerneront principalement les points suivants : adaptation des pratiques au réchauffement climatique, transport et mobilité politique d'achats (circuit court, réutilisation, gestion des déchets, etc.), gestion de l'énergie et des ressources naturelles. Les principales tâches d'accompagnement seront :

- Sensibilisation et diffusion de bonnes pratiques aux clubs et associations cantonales ;
- Accompagnement des organisateurs de manifestations sportives.

Mesure n° 4

Promouvoir la santé par le sport et l'activité physique au travers d'activités ou d'infrastructures sportives en libre accès

La promotion de la santé par le sport et l'activité physique au travers de cette mesure est envisagée au moyen des actions suivantes :

a) Extension du projet "Sport-Santé" développé depuis 2016 par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et la Direction générale de la santé (DGS).

Subventions pour :

- la construction/rénovation d'infrastructures sportives en libre accès ;
 - la mise en place d'activités physiques et sportives pour toutes et tous par les communes ;
 - la mise en place d'activités physiques et sportives dans les structures parascolaires. (*Ce volet est en lien avec le chapitre « Education physique, sport scolaire et parascolaire » du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Il a toutefois été placé ici étant donné que des aides pour la création d'activités physiques et sportives pour les enfants et les jeunes dans les communes sont déjà existantes via le projet « Sport-Santé » et qu'il s'agit ici d'étendre l'action aux structures parascolaires, par ailleurs dépendantes des communes*);
 - la création de parcours santé dans les communes ;
 - la mise en place d'activités non compétitives dans les clubs ainsi que des offres inclusives pour les populations migrantes.
- b) Aides financières à des projets pérennes portés par diverses entités comme Unisanté p. ex. ;
- c) Aides financières à des projets ponctuels portés par diverses entités (p. ex. projet SPARK) ;
- d) Aides financières pour la formation d'encadrants (moniteurs d'activités physique et sportives dans les communes, dans les structures parascolaires, etc.) ;
- e) Soutien à des journées de promotion du sport et l'activité physique dans les communes ;
- f) Mise en place d'un guichet d'information au SEPS en la matière et de coordination générale.

Mesure n° 5

Promouvoir et développer des possibilités de pratiques physiques et sportives quel que soit le genre, en particulier pour les femmes et la communauté LGBTQIA+

Le développement et la promotion d'une pratique pour toutes et tous s'effectueront par le biais d'actions comme celles listées ci-dessous :

- a) Financement de projets concrets visant à augmenter l'offre dans les clubs et dans les communes au bénéfice des femmes et de la communauté LGBTQIA+ ;
- b) Campagnes et actions de communication ;
- c) Diffusion et monitoring de bonnes pratiques.

Mesure n° 6

Promouvoir et développer les offres d'activités physiques et sportives pour les seniors

Cette mesure vise à apporter une aide financière à des organismes, tels que Pro Senectute, qui proposent des activités physiques pour les seniors afin d'augmenter le nombre d'offres. Cette aide financière permettra de prendre en charge une partie des frais suivants :

- le recrutement et la formation de nouveaux moniteurs ;
- les salaires ou le défraiement des moniteurs ;
- les charges directes liées à l'organisation des cours (location de salles, achat de matériel, frais de déplacement) ;
- l'organisation générale (encadrement RH, gestion administrative).

Cette aide viendra compléter la contribution financière des participants aux cours, la subvention de l'OFAS, la subvention de l'OFSPPO à la formation ainsi que divers soutiens.

2. Mesure n° 20

Augmenter le soutien financier aux manifestations, compétitions et congrès sportifs internationaux. Le montant pour cette mesure est passé de CHF 1'000'000 à CHF 1'100'000. L'organisation de matchs internationaux est intégrée à cette mesure (ex mesure n° 22).

- CHF 1'000'000 intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.
- CHF 100'000 intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat

3. Mesure n° 22

Cette mesure a été modifiée comme suit :

- Changement de titre :

« Favoriser l'organisation de matches internationaux sur sol vaudois »
en

« Favoriser l'organisation de championnats suisses sur sol vaudois »

- Au lieu d'être intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat, le montant de CHF 100'000 est désormais intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Ainsi, le soutien à des manifestations d'envergure nationale (championnats suisses) est désormais prévu alors que le projet de contre-projet soumis à consultation ne prévoyait que le soutien aux manifestations internationales.

4. Mesure n° 23

Cette mesure a été modifiée comme suit :

- Changement de titre :

« Favoriser l'engagement d'entraîneurs professionnels dans les associations cantonales pour les sélections cantonales de la relève »

en

« Soutenir les centres régionaux de performance (CRP) et favoriser l'engagement d'entraîneurs professionnels dans les associations cantonales pour les sélections cantonales de la relève »

- Les moyens prévus pour cette mesure passent de CHF 4'800'000 à CHF 5'100'000 (intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS)

Ainsi le soutien aux CRP est désormais prévu alors que le projet de contre-projet soumis à consultation ne prévoyait que le soutien aux CNP (mesure n° 27).

5. Mesure n° 29

Soutenir les clubs vaudois de ligue nationale.

Les montants prévus pour cette mesure ont été réduits et passent de CHF 3'870'000 à CHF 3'470'000. Le subventionnement des clubs de l'élite (ou de toute autre organisation sportive) encouragera une pleine collaboration de ces entités avec l'Etat de Vaud. Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) discutera avec certains services de l'administration cantonale vaudoise avant de décider de ses soutiens.

6. Remarque générale concernant les mesures n° 20, 22, 23 et 29

Les modifications apportées aux mesures n° 20, 22, 23 et 29 ne changent pas la répartition des moyens prévus dans le cadre du contre-projet. Il ne s'agit que de transferts « internes » que ce soit pour les montants intégrés au budget de fonctionnement annuel du SEPS (Total = CHF 32'605'000) ou ceux intégrés à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat à raison de CHF

2'050'000 à titre de dépenses uniques pour des projets ponctuels et de CHF 1'650'000 pour des typologies de coûts qui se reproduiront chaque année.

7. Révision de l'article 1 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS)

Version soumise à consultation	Version modifiée suite à la consultation
<p>¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive et une pratique saine et éthique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, respectueuse des valeurs d'inclusion et d'intégrité et du principe de durabilité.</p> <p>² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton et au développement de son économie.</p> <p>³ À cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. contribue au développement d'activités physiques adaptées et ouvertes à chacun, respectueuses de l'intégrité de tous ; b. favorise le développement du sport associatif; c. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique; d. favorise le développement du sport scolaire facultatif; e. organise et surveille le mouvement « Jeunesse+Sport » ; f. encourage le sport dans l'enseignement supérieur et les liens entre les milieux académiques, économiques et les fédérations sportives internationales ; g. soutient l'accueil de fédérations sportives, de congrès sportifs internationaux et de manifestations sportives d'envergure internationale; h. développe le soutien à la relève et au sport d'élite; i. favorise l'établissement de centres nationaux de performance; 	<p>¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive, l'activité physique ainsi qu'une pratique favorable à la santé et éthique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, respectueuse des valeurs d'inclusion et d'intégrité et du principe de durabilité.</p> <p>² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, à la promotion et au maintien de la santé, à l'inclusion et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton et au développement de son économie.</p> <p>³ À cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. contribue au développement d'activités physiques adaptées et ouvertes à chacun, respectueuses de l'intégrité de tous ; b. favorise le développement du sport populaire et associatif et soutien l'organisation de manifestations sportives; c. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique; d. favorise le développement du sport scolaire facultatif; e. organise et surveille le mouvement « Jeunesse+Sport » ; f. encourage le sport dans l'enseignement supérieur et les liens entre les milieux académiques, économiques et les milieux sportifs locaux et internationaux ; g. soutient l'accueil de fédérations sportives internationales, de congrès sportifs internationaux et de manifestations sportives d'envergure internationale; h. soutient la relève et le sport d'élite; i. favorise l'établissement de centres régionaux et nationaux de performance;

<p>j. développe et pilote le dispositif sport-études en collaboration avec les associations sportives cantonales et les centres régionaux et nationaux de performance;</p> <p>k. soutient la construction d'infrastructures sportives et d'espaces favorisant l'activité physique libre ;</p> <p>l. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ;</p> <p>m. appuie les communes dans l'élaboration et le développement de leur politique en faveur du sport, de l'activité physique et du mouvement.</p>	<p>j. développe et pilote le dispositif sport-études en collaboration avec les associations sportives cantonales et les centres régionaux et nationaux de performance;</p> <p>k. soutient la construction d'infrastructures sportives et d'espaces favorisant l'activité physique libre ;</p> <p>l. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ;</p> <p>m. appuie les communes dans l'élaboration et le développement de leur politique en faveur du sport, de l'activité physique et du mouvement.</p> <p>⁴ Abrogé</p>
---	--

8. Crédits-cadres infrastructures

A la suite des nombreux retours de consultation, les propositions de décret ont été adaptées. En effet, avec comme objectif de répondre au plus près des attentes des différents acteurs, les modifications suivantes ont été apportées :

Crédit-cadre n° 1 – solde et crédit-cadre n° 2 :

- Augmentation du plafond pour les piscines couvertes ainsi que les patinoires couvertes ou fermées de CHF 10'000'000 à CHF 12'000'000.
- Abandon de la structure des bonus et maintien d'une subvention forfaitaire par palier.
- Modification des paliers et des pourcentages du taux de subventionnement.

Le bonus visant à inciter les communes à construire de manière durable n'est plus envisagé du fait que les exigences fixées par l'Etat sont déjà élevées et ne nécessitent pas un incitatif supplémentaire. Après discussion avec l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC), le montant du bonus ne représentait pas un incitatif assez élevé au regard des coûts engendrés. De même, les infrastructures sportives doivent se soumettre aux mêmes directives, comme mentionné ci-dessus, que d'autres types d'infrastructures, il ne serait pas équitable de subventionner qu'un type d'infrastructure (sportive) et pas d'autres.

Il a donc été décidé de passer des 20% de soutien prévus à la base à 25% de socle de subventionnement.

Le concept de régionalisation a été abandonné au vu des retours de consultation relevant que les communes ne pourraient pas atteindre les seuils demandés pour obtenir un bonus. Les freins étaient trop importants, la cible espérée ne pourrait pas être atteinte. Les financements de l'infrastructure et du fonctionnement à hauteur de 20% par au minimum trois communes est apparu de ce fait inopportun. Dès lors, seule une information écrite de la prise de contact avec les autres communes sera nécessaire pour permettre une éligibilité du dossier sur les critères de régionalisation. Ce bonus a donc été abandonné.

Toutefois, afin de favoriser l'émergence d'infrastructures d'importance supra-régionale, il a été décidé de supprimer un palier dégressif de soutien. La garantie de 25% de taux de subventionnement jusqu'à CHF 30'000'000 puis 10% pour les montants au-delà devrait permettre à de gros objets de voir le jour (auparavant 20% jusqu'à CHF 15'000'000, 10% de CHF 15'000'000 jusqu'à CHF 30'000'000, 5% au-delà).

De même le montant plafond pour les piscines couvertes et patinoires couvertes ou fermées a été augmenté à CHF 12'000'000 au lieu de CHF 10'000'000 pour coller au plus près au coût usuel de ce type de bâtiment.

Les crédits-cadres n° 1 et n° 2 pour les objets déposés après le 30 juin 2024 permettent donc de soutenir des infrastructures sportives à hauteur de 25% jusqu'à CHF 30'000'000, puis 10% au-delà.

Les propositions faites pour le crédit-cadre n° 1 concernant les objets déposés jusqu'au 30 juin 2024 n'ont fait l'objet d'aucune adaptation. De même, la répartition par district en fonction du nombre d'habitants dans le second crédit cadre a été maintenue en vue de permettre une répartition cantonale de ce crédit.

En résumé

	Crédit-cadre n° 1 – objets soumis jusqu'au 30 juin 2024	Crédit-cadre n° 1 solde	Crédit-cadre n° 2
Salles triples avec gradins	12'000'000	12'000'000	12'000'000
Piscines couvertes	10'000'000	12'000'000	12'000'000
Patinoires couvertes ou fermées	10'000'000	12'000'000	12'000'000

Demandes déposées après le 30 juin 2024	Subvention (% du montant pris en compte)
Jusqu'à CHF 30'000'000	25%
Au-delà de CHF 30'000'000	10%
Les surcoûts générés dans les salles simples et doubles pour l'adaptation aux besoins du sport associatif sont subventionnés à hauteur de 50%	
Les coûts pris en compte pour le calcul de la subvention sont plafonnés à CHF 12'000'000 pour les salles triples, piscines couvertes et patinoires couvertes ou fermées	